

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 17 novembre 2023 à 18h30

Présents: MM Choisy Michel, Pillon M, Pichard P, Grimal JL, Harrissart R, Gellynck B, Grimal C, Letupe L, Butez Ch, Choisy Marc, Cozette JP, Ricquebourg P

Pouvoirs: Mme Blot (à Patricia Pichard), M Levasseur (à Cécile Grimal), Mme Caule (à Michel Choisy)

Secrétaire de Séance : Mme PILLON Marynes

Lecture du précédent compte rendu.

Projet Photovoltaïque lancement concertation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Monsieur le Maire explique qu'un projet a été présenté à la commune pour une centrale photovoltaïque sur le site des anciennes décharges.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, le Maire propose de :

- De mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 23 novembre 9h00 au 14 décembre 2023 9h00 pour recueillir les observations éventuelles à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- De mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 23 novembre au 14 décembre 2023 pour recueillir les observations éventuelles.

Monsieur Letupe demande à ce que soit posée la question de la redistribution de l'électricité aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il prendra contact avec le responsable du projet.

Participation scolaire 2022-2023

Le Conseil municipal après calcul et délibération décide à l'unanimité de fixer pour l'année scolaire 2022-2023 la participation pour les Communes extérieures à :

1103 € pour un enfant de maternelle et 477 € pour un enfant de primaire.

Délibération dépenses d'investissement avant vote du budget

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L .1612-1 du code général des collectivités territoriales autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

A savoir : Chapitre 21 : 28 936 €

Chapitre 20 : 8 750 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

Questions diverses

Prime pouvoir d'achat au personnel communal

Monsieur le Maire explique que selon un décret du 31 octobre 2023, il a été donné la possibilité pour les communes de verser une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels. Les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, sont fixées dans ce décret.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire doit présenter au Comité Social Territorial du Centre de Gestion le modèle de délibération pour validation. Le conseil municipal décide de proposer la Somme de 200 € pour un temps plein pour tous les agents en sachant que Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent.

Le conseil devra de nouveau se réunir après l'avis du CST pour valider cette délibération .

Marché à bons de commande de la communauté de communes

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes renouvelle son marché à bons de commande pour les travaux de voirie afin de choisir le bureau d'étude d'ingénierie.

Le conseil municipal donne son accord pour adhérer à ce marché à bons de commande.

Visite du Sénateur

Monsieur le Maire informe le conseil que le Sénateur Demilly vient rendre visite à Rollot le 1^{er} décembre. Il invite les conseillers qui le souhaitent à être présent lors de cette rencontre.

Assemblée générale Club de tir

Monsieur le Maire informe le conseil que l'assemblée du Club de tir à lieu le 9 décembre à la salle pronac.

Vœux du Maire

Sur proposition de monsieur le Maire, la date du 13 janvier est retenue pour les vœux à la population.

Fin de séance 20h00